



Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi

Contribution des CCI DE FRANCE

Décembre 2012

Position des CCI de France

Les CCI de France saluent le pragmatisme économique du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi mixant de manière cohérente mesures en faveur de la compétitivité coûts et hors coûts pour répondre à la gravité de la crise que traverse notre économie et, plus particulièrement, notre industrie.

Elles notent la reprise de plusieurs de leurs recommandations formulées à Louis Gallois dans le cadre de sa mission (stabilisation des dispositifs fiscaux, simplification des démarches des entreprises, accompagnement de la croissance des PME à travers un SBA, soutien à l'apprentissage, ...). Ces mesures, parce qu'elles agissent sur plusieurs fronts, sont en effet de nature à répondre aux préoccupations des entreprises.

1 – Un pacte national qui entend répondre aux attentes des entreprises...

En matière de compétitivité hors-coûts, les CCI de France saluent tout particulièrement :

- les mesures en faveur de l'écosystème des entreprises : celles-ci se déclinent en 3 mots : simplicité, stabilité, souplesse qui figuraient dans les propositions des CCI de France (Principe « Pensez PME d'abord ») ;
- les mesures en faveur des trois leviers de la compétitivité : formation, valorisation des efforts de recherche et innovation, internationalisation des PME et ETI.

En matière de compétitivité coût, les CCI de France reconnaissent la volonté de réduire le différentiel qui s'est creusé depuis 10 ans entre le coût du travail en France et chez nos voisins européens. L'alourdissement constant des prélèvements obligatoires a en effet contribué à dégrader les marges et la compétitivité de nos industries alors que s'intensifiait la concurrence sur des marchés globalisés.

Les CCI de France estiment qu'il aurait été préférable de porter le crédit d'impôt (**décision 1**) pour la compétitivité et pour l'emploi à 3,5 SMIC, comme le recommandait le rapport Gallois et en meilleure adéquation avec les salaires pratiqués dans l'industrie. Toutefois, elles considèrent que la décision prise depuis par le Gouvernement de permettre la mobilisation par pré-financement dès 2013 de la créance fiscale pour les PME et ETI, va dans le bon sens et répond à l'urgence.

Les CCI de France insistent sur la pérennité des mesures envisagées, lesquelles ne pourront produire leurs effets que si elles s'inscrivent dans la durée. Les exemples de nos voisins européens en témoignent. Qu'il s'agisse du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et pour l'Emploi, de la politique des pôles de compétitivité (**décision 10**), des stratégies de filières (**décision 12**), de l'internationalisation des entreprises (**décisions 14-15-16**), de l'attractivité des hauts potentiels (**décision 17**), de la formation continue des salariés (**décision 24**) ... les changements de cap (et les attermoissements qu'ils provoquent) nuisent aux entreprises, à la croissance et à l'emploi.

Les CCI de France resteront par ailleurs attentives aux modalités de mise en œuvre de ces mesures pour les entreprises ; en particulier, les TPE et les PME doivent pouvoir utiliser facilement ces dispositifs. Elles seront donc particulièrement vigilantes à ce que l'octroi du Crédit d'Impôt ne soit pas en contradiction avec les objectifs de simplifications administratives et réglementaires (**décisions 27 et 28** sur la simplification de l'environnement - assiette, bénéficiaires, critères d'éligibilité, délais de remboursement, ...). Elles saluent les garanties qui doivent permettre aux entreprises (PME) de porter dans leurs comptes ce crédit d'impôt comme une créance certaine. Elles saluent également le choix d'une formule et d'un taux unique (6% du salaire brut) gage de simplicité.

2- ...qui gagnera à s'appuyer sur le réseau des CCI pour sa mise en œuvre.

La réussite du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi implique la mobilisation et la contribution de l'ensemble des forces vives de notre économie. Les CCI de France, acteurs de proximité et de terrain, prendront leur part de responsabilité et participeront pleinement à la mise en œuvre de ce Pacte au profit du redressement de notre pays.

Ainsi, les orientations du Gouvernement portant sur la compétitivité hors-coûts trouveront un relais concret et opérationnel sur des territoires où les CCI de France participent déjà aux actions en faveur :

- du soutien à l'innovation (**décisions 8-9-10 et 32**) ;
- de l'accompagnement à l'international (**décisions 14-15-16-17-18 et 19**) ;
- du financement des TPE-PME (**décisions 4-7**) ;
- de la formation des jeunes et des salariés (**décisions 20-21-22-23-24 et 25**) ;
- de la simplification administrative et de l'environnement réglementaire (**décisions 27-28**).

2.1- Soutien à l'innovation

Parce que l'innovation est le principal facteur de différenciation et de montée en gamme de notre économie et qu'elle est le préalable à toute démarche de développement des entreprises, y compris vers l'international, les CCI ont expérimenté différents programmes de soutien : opérations de stimulation des entreprises, aide à la détection de projets d'innovation, passage du projet au marché. Chaque année se sont plus de 4000 projets qui bénéficient de l'accompagnement d'une CCI.

Les CCI sont donc particulièrement sensibles à la volonté de renforcer la politique de soutien à l'innovation au sein des entreprises (**décision 8**). Ce renforcement passe à la fois :

- par la pérennisation de dispositifs éprouvés et plébiscités par les entreprises, qu'il s'agisse du Crédit Impôt Recherche ou du statut de la Jeune Entreprise Innovante ;
- par l'extension de dispositifs pour lesquels la demande dépasse l'offre telle que les bourses CIFRE ;
- par le développement de nouveaux outils permettant d'accompagner l'entreprise vers le marché. De ce point de vue, la création d'un crédit impôt innovation, réclamée par les CCI depuis 2009, est particulièrement bien accueillie.

La politique des pôles de compétitivité (**décision 10**) demande quant à elle une segmentation plus fine car les 71 pôles ne sont pas homogènes. Sur des marchés très internationalisés et en expansion, la priorité doit être la capacité d'industrialisation des innovations pour adresser des marchés hors des frontières.

Dans cette phase d'internationalisation, les entreprises membres des pôles peuvent s'appuyer sur les CCI et CCI Françaises à l'étranger qui pourraient signer une convention avec la DGCIS en faveur de l'internationalisation des PME-PMI membres de pôles.

Compte tenu de son impact sur l'ensemble des secteurs marchands, la diffusion des technologies et usages du numérique (**décision 9**) semble une évidence. Pourtant, les entreprises françaises, et notamment celles de moins de 20 salariés, emploient encore trop souvent le numérique dans une perspective de gestion, et non dans une perspective de business : les usages à réelle valeur ajoutée sont encore peu appliqués.

Pour accélérer l'adoption du numérique par les entreprises, le programme gouvernemental Transition

numérique, dont les CCI sont partenaires, cherche à dépasser le stade de la simple sensibilisation pour renforcer l'accompagnement des TPE/PME aux usages générateurs de compétitivité.

Plus que des apports théoriques, les messages portés dans le cadre du programme sont conçus pour répondre aux besoins concrets des entreprises : comment gérer efficacement son fichier client, découvrir les nouveaux outils de mobilité, créer et faire vivre un site web, externaliser sa gestion informatique ou sa paye, viser l'export grâce au numérique, etc.

Afin de soutenir le développement des PME en mobilisant l'achat public (**décision 32**), le Réseau Commande Publique (RCP) qui associe notamment CCI, CMA, OSEO, experts comptables ... se mobilise depuis 2009 pour informer les entreprises et les aider à trouver des marchés. Le RCP est en outre force de proposition auprès des pouvoirs publics pour toutes les questions touchant au marché public.

Les CCI ont également promu au niveau national mais également européen une forme de Small Business Act réservant une part de l'achat public aux PME, en particulier les PME innovantes.

2.2- Accompagnement à l'international

Pour redresser notre commerce extérieur, une politique de soutien plus qualitative doit être envisagée. C'est l'option retenue par le Gouvernement qui, dans le cadre de la BPI, prévoit un accompagnement personnalisé à l'international pour 1000 ETI et PME de croissance (**décision 14**).

Le réseau des CCI et CCI françaises à l'étranger (CCIFE) présent dans 77 pays pourrait prendre part à cet effort en traitant directement un certain nombre des entreprises qu'il a souvent contribué à identifier.

Pour ce qui concerne l'accroissement de 25% du nombre de Volontariat international en entreprise (**décision 16**), les CCI participeront très directement à la mobilisation puisqu'elles proposent déjà plus de 537 postes de travail dans 55 pays. Elles offrent en outre l'hébergement et l'encadrement de VIE dans 49 pays.

Afin d'en renforcer l'attractivité pour l'entreprise, les CCI proposent la mise en place d'un crédit d'impôt au recrutement définitif.

La communication autour d'une « Marque France » (**décision 18**) fait aujourd'hui l'objet d'un fort consensus. Les CCI peuvent apporter leur expertise sur la définition des critères de labellisation et sur le processus de certification dans le souci de l'accessibilité aux PME.

2.3 – Accès aux financements pour les TPE, PME

Afin que la future banque publique d'investissement (**décisions 4 et 7**) respecte l'ambition du Gouvernement de favoriser la lisibilité du dispositif pour les entreprises et de garantir un service de proximité, les CCI proposent que l'offre d'accompagnement des entreprises puisse s'appuyer sur les structures existantes. L'utilisation des moyens matériels et humains du réseau des CCI au sein de centres de ressources partagées (notamment avec les Régions) permettrait d'éviter le doublonnage des structures. Ces centres de ressources assureraient le conseil de proximité et un démarchage pro-actif des entreprises.

Les cibles prioritaires de la BPI (TPE, PME, ETI) sont par ailleurs les interlocuteurs privilégiés du réseau des chambres de commerce et d'industrie tandis que les champs d'intervention de la BPI (innovation, développement à l'internationalisation, transmission des entreprises, conversion numérique, transition écologique et énergétique) sont aussi couverts par l'expertise et l'action quotidienne des CCI.

2.4 - Formation des jeunes et des salariés

Les CCI de France sont largement impliquées en la matière pour faire valoir les besoins des entreprises et intervenir auprès des jeunes.

Cette expérience leur confère une légitimité pour participer au nouveau Service Public de l'Orientation professionnelle – SPO (**décision 20**) piloté par les régions afin :

- d'agir en faveur du rapprochement école/entreprise avec le déploiement des « Nuits de l'Orientation » sur l'ensemble du territoire (70 nuits programmées en 2013 et 100 000 visiteurs) et la généralisation du dispositif des mini-stages de découverte professionnelle des métiers pour faciliter la connaissance de l'entreprise et sécuriser l'orientation.
- de faciliter spécifiquement l'accès à l'apprentissage en généralisant dans les CFA, les « Mercredis de l'apprentissage » (1200 sessions en 2012) et le développement des Bourses de l'apprentissage (40 Bourses actives à ce jour), en positionnant les « Points A » comme des acteurs à part entière du SPO régional (150 000 entreprises et 180 000 jeunes conseillés chaque année), en positionnant les Développeurs de l'Apprentissage au cœur du dispositif de promotion et de valorisation de l'alternance.

Avec 100 000 apprentis, les CCI sont le premier réseau de formation en apprentissage. Elles militent depuis de nombreuses années pour le développement de cette voie de formation dans tous les métiers et à tous les niveaux (**décision 23**). Les CCI de France se sont engagées avec le Gouvernement pour former, d'ici à 2015, 30 000 apprentis supplémentaires si les financements le permettent.

Pour ce qui concerne la création de 10 plateformes territoriales d'appui aux mutations (**décision 21**), l'expérience des CCI de France dans le pilotage et l'animation de plateformes RH (Auvergne, Nord Pas-de-Calais, Languedoc-Roussillon, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, etc.), mobilisant l'ensemble des acteurs de la formation et de l'emploi du territoire, démontre que la logique de guichet unique et de partenariat est la réponse la plus efficace pour l'accompagnement RH des PME.

Fort de son expérience acquise depuis plus de 10 ans, le réseau des CCI Compétences doit donc être mobilisé pour prendre une part active à la création, la gouvernance et le fonctionnement de ces plateformes.

Dans le domaine de la mobilité européenne ou internationale (**décision 25**), les CCI de France appellent l'attention de l'Etat sur la nécessité de privilégier, dans la nouvelle programmation communautaire 2014-2020, la mobilité des jeunes en formation professionnelle initiale, dont l'apprentissage. Elles proposent que des plateformes territoriales soient mises en place associant les principaux acteurs pour accompagner les établissements, favoriser la mutualisation des bonnes pratiques et la recherche de partenaires, optimiser l'utilisation des ressources.

Enfin, les CCI de France sont particulièrement sensibles à la volonté de renforcer la place des entreprises au sein de l'enseignement technique et professionnel (**décision 22**) tout en constatant que les entreprises ou leurs représentants sont aujourd'hui quasiment absents des enseignements proposés sous statut scolaire.

Les CCI proposent de s'inspirer des pratiques de leurs propres établissements :

- Au niveau de l'élaboration des programmes : moderniser le fonctionnement des CPC (Commissions Professionnelles Consultatives) et associer les entreprises aux conseils de perfectionnement des établissements, sur le modèle des CFA.
- Au niveau des enseignements : illustrer par des cas pratiques d'entreprises les contenus professionnels et développer des modules centrés sur l'entrepreneuriat.
- Au niveau de la gouvernance des établissements : intégrer des représentants d'entreprises (notamment du secteur concerné) dans les conseils d'administration.

2.5 – La simplification comme levier de compétitivité

Convaincues de longue date que la simplification administrative (**décision 28**) doit servir la création et la croissance des entreprises, et donc l'emploi, les CCI se mobilisent pour faciliter la vie des entreprises. Elles sont un acteur majeur du portail national guichet entreprise, porté par le GIP Guichet Unique.

Le souhait du Gouvernement de renforcer l'accueil physique des créateurs dans les Centres de Formalités des Entreprises rejoint les travaux engagés par les CCI depuis quelques mois visant à optimiser les process et organisations existants afin de répondre aux attentes de simplicité, rapidité et réactivité exprimées par les chefs d'entreprise.

L'action des CFE sera renforcée en leur confiant de véritables rôles d'interlocuteurs des chefs d'entreprise, quelles que soient leurs questions ou demandes. Cela concernera notamment l'accompagnement des entreprises vers des dispositifs d'aides publiques, la prise en charge de nouvelles formalités (délivrances de cartes professionnelles...). Le réseau des CCI souhaite ainsi renforcer le lien de proximité avec les entreprises.

Les Centres de Contacts clients mis en place par les CCI et qui répondent à plus de 5 millions d'appels d'entreprises pourront être mis à disposition sur l'ensemble du territoire grâce à des numéros uniques d'appels accessibles aux chefs d'entreprise.

Concernant la dématérialisation, le projet de rationalisation des sites internet dédiés à l'accompagnement des entreprises en les regroupant dans « guichet-entreprises.fr » ainsi que l'intégration des procédures de modifications et de cessation d'activité sur cette plate-forme unique et commune à l'ensemble des réseaux CFE répondent aux objectifs des CCI. La mise à disposition de leur portail « CFEnet » au site « guichet – entreprise.fr » et leur contribution active à son développement en font des acteurs majeurs sur lesquels l'Etat pourra compter.

Enfin, s'agissant de la simplification des aides publiques, les CCI sont prêtes à accompagner les mesures sur le terrain. Leur base nationale, Sémaphore, qui regroupe plus de 3000 aides (européennes, nationales, régionales et locales) est alimentée quotidiennement sur l'ensemble du territoire par les conseillers des CCI au plus près des dispenseurs d'aides et des bénéficiaires. Leur expertise et la performance de Sémaphore pourront contribuer à analyser l'opportunité et les effets de leviers de certaines aides.

Par ailleurs, les CCI souhaitent développer une gestion simplifiée de l'accès aux financements et aux aides publiques par la mise en place d'un interlocuteur unique et d'un dossier simplifié. Cela vise la création d'un outil pour permettre aux entrepreneurs de remplir un dossier unique, servant de matrice à plusieurs demandes simultanées d'aides publiques de toute nature, de niveau européen, national ou régional.